



109, rue Tête d'Or
CS 10363
69451 Lyon Cedex 06



12, quai du commerce
69336 Lyon Cedex 09

INSTITUT ACPPA

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Forvis Mazars
Société par actions simplifiée d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
Siège social : 109 Rue Tête d'Or - CS 10363 - 69451 LYON CEDEX 06
Capital de 5 986 008 euros - RCS B 351 497 649

COGEPARC
Société par actions simplifiée d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
Capital de 205 000 euros - RCS Lyon 964 501 308

INSTITUT ACPPA

Fonds de dotation

Siège social : 7 Chemin du Gareizin 69340 FRANCHEVILLE

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Au conseil d'administration du fonds de dotation INSTITUT ACPPA,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du fonds de dotation INSTITUT ACPPA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Changement de méthode comptable » de l'annexe des comptes annuels concernant les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-et ANC n°2023-03.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux administrateurs.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

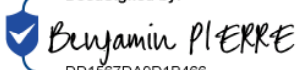
En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars

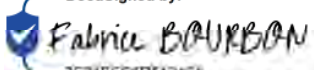
Lyon, le 11 mai 2026

DocuSigned by:

 DD1567DA9D1B466...
 Benjamin PIERRE

Associé

COGEPARC

Lyon, le 11 mai 2026

DocuSigned by:

 3F31BEB6D613454...
 Fabrice BOURBON

Associé

INSTITUT ACPPA

Période du01/01/25
Edition du21/04/26
Dévise d'éditionEURO

au 31/12/25

ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
Frais d'établissement (I)	0	0	0	0
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles :				
Frais de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires				
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
Immobilisations corporelles :				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières :				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
Total II	0	0	0	0
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances :				
Créances clients, usagers et comptes rattachés				
Créances reçues par legs ou donations				
Autres créances				
Charges constatées d'avance				
Valeurs mobilières de placement :				
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités	60 633		60 633	93 494
Total III	60 633	0	60 633	93 494
Frais d'émission des emprunts (IV)	0		0	0
Primes de remboursement des emprunts (V)	0		0	0
Ecarts de conversion et différences d'évaluation Actif (VI)	0		0	0
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V+VI)	60 633	0	60 633	93 494

INSTITUT ACPPA

Période du01/01/25au 31/12/25

Edition du21/04/26

Dévisé d'éditionEURO

PASSIF	Exercice N	Exercice N-1
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise :		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise :		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecarts de réévaluation		
Réserves :		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres		
Report à nouveau		
Excédent ou déficit de l'exercice		
Situation nette (sous total)		
Fonds propres consommables	44 110	85 510
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Total I	44 110	85 510
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés	5 692	
Total II	5 692	0
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
Total III	0	0
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Instruments financiers à terme		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10 608	7 642
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	223	342
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Produits constatés d'avance		
Total IV	10 831	7 984
Ecarts de conversion et différences d'évaluation Passif (V)	0	0
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	60 633	93 494

INSTITUT ACPPA

Période du01/01/25au 31/12/25

Edition du21/04/26

Dévisé d'éditionEURO

COMPTE DE RESULTAT	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS D'EXPLOITATION Cotisations Ventes de biens et services Ventes de biens dont ventes de dons en nature Ventes de prestations de service dont parrainages Produits de tiers financeurs Concours publics et subventions d'exploitation Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable Ressources liées à la générosité du public Dons manuels Mécénats Legs, donations et assurances-vie Contributions financières Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles Utilisations des fonds dédiés Autres produits	35 505	
	41 400	7 148
Total I	76 905	7 148
CHARGES D'EXPLOITATION Achats de marchandises Variation de stock Autres achats et charges externes Aides financières Impôts, taxes et versements assimilés Salaires Cotisations sociales Dotations aux amortissements et aux dépréciations Dotations aux provisions Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées Reports en fonds dédiés Autres charges	56 920	8 215
	15 000	
	5 692	
Total II	77 612	8 215
1.RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-707	-1 067
PRODUITS FINANCIERS De participation D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé Autres intérêts et produits assimilés Reprises sur dépréciations et provisions Différences positives de change Produits des immobilisations financières cédées Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie	931	1 425
Total III	931	1 425
CHARGES FINANCIERES Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées Différences négatives de change Valeurs comptables des immobilisations financières cédées Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie	1	16
Total IV	1	16
2.RESULTAT FINANCIER (III - IV)	930	1 409
3.RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	223	342
PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)		
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)		
4.RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	0	0

INSTITUT ACPPA

Période du01/01/25au 31/12/25

Edition du21/04/26

Dévisé d'éditionEURO

COMPTE DE RESULTAT	Exercice N	Exercice N-1
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)	223	342
Total des produits (I + III + V)	77 836	8 573
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	77 836	8 573
EXCEDENT OU DEFICIT	0	0
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL	0	0
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL	0	0

ANNEXE

INFORMATIONS GENERALES

OBJET SOCIAL, MISSIONS ET MOYENS DU FONDS DE DOTATION INSTITUT ACPPA

L'objet social du fonds de dotation « INSTITUT ACPPA » est de :

Soutenir et conduire toutes missions d'intérêt général poursuivies par le Groupe ACPPA à caractère culturel, philanthropique et social, auprès des personnes âgées ou handicapés notamment au sein des établissements d'accueil ou à leur domicile.

Le fonds de dotation pourra promouvoir et favoriser le développement d'évènements et d'animations permettant de collecter des fonds destinés à participer au financement d'activités d'intérêts général liées à son objet. Il développe lui-même ses propres actions et/ou participe au financement des structures et des projets dont la réalisation favorisera sa mission d'intérêt général.

Ses moyens d'action sont le financement ou la réalisation d'œuvres participant à son objet, le partenariat avec tout organisme développant des activités similaires, la collecte de fonds, la mise à disposition de moyens techniques et humains, l'organisation de colloques, séminaires, congrès et formations en vue de favoriser le développement de ses activités. Le fonds de dotation peut également prendre des participations au sein d'entreprises en relation avec son objet et éditer toutes publications et autres documents d'information.

INFORMATIONS SUR LES PRINCIPES REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels au 31 décembre 2025 ont été établis et présentés selon la réglementation française en vigueur, résultant de l'Autorité des Normes Comptables (ANC). Ces comptes ont été établis selon les modalités d'établissement des comptes des personnes morales de droit privé à but non lucratif soumises à des obligations législatives ou réglementaires d'établissement de comptes annuels qui sont définies par le règlement de l'ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 modifié par les règlements ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 et ANC n° 2023-03 du 7 juillet 2023 :

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Indépendance des exercices,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

METHODES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION

Les méthodes d'évaluation et de présentation sont celles prévues par les textes en vigueur et n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

INFORMATIONS FISCALES

Le fonds de dotation n'est pas assujéti aux impôts commerciaux.

CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE**Changement de réglementation comptable :**

Les présents comptes ont été arrêtés en application du règlement ANC n° 2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, ainsi que du Plan Comptable Général figurant au règlement ANC n° 2014-03, tels que modifiés notamment par les règlements ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 et ANC n° 2023-03 du 7 juillet 2023.

Cette 1ère application n'a pas entraîné de modifications de présentation et d'information dans le présent document, ni d'impact sur le résultat ou sur les fonds propres.

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

NEANT

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

NEANT

COMPLEMENTS D’INFORMATIONS SUR LES
COMPTES DE BILAN ACTIF ET PASSIF

TABLEAU DE VARIATION DES FONDS PROPRES

Art. 832-11

Tableau de variation des fonds propres						
Rubriques	Situations et mouvements	Montant à l'ouverture de l'exercice	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	Montant brut à la clôture de l'exercice
Fonds propres						0
Avec droit de reprise						0
Sans droit de reprise						0
						0
Ecart de réévaluation						0
						0
Réserves						0
Report à Nouveau						0
Résultat de l'exercice						0
Situation Nette		0	0	0	0	0
						0
Fonds consommables		85 510	0	0	-41 400	44 110
						0
Subventions d'investissements						0
Provisions réglementées						0
						0
Total		85 510	0	0	-41 400	44 110

CHARGES A PAYER

Les postes suivants du bilan incluent des charges à payer pour les montants indiqués :

Dettes fournisseurs et comptes rattachés	:	5 350
Dettes fiscales et sociales	:	223
Autres dettes	:	
		5 573

FONDS DEDIES

Ils concernent la partie des ressources dédiées par des tiers financeurs à des projets définis qui, à la clôture de l'exercice, n'a pu être utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard.

Ils sont comptabilisés aux comptes de passifs « fonds dédiés » avec pour contrepartie une dotation pour provision aux fonds dédiés. Ils sont rapportés au compte de résultat au cours des exercices suivants, au fur et à mesure de la réalisation des projets définis par le produit d'une reprise de provision.

Fonds dédiés						
Rubriques	Montant à l'ouverture de l'exercice	Dotations	Transferts	Reprises	Montant à la clôture de l'exercice	Dont non utilisé depuis plus de 2 ans
					0	
Divers	0	5 692			5 692	
					0	
Total	0	5 692	0	0	5 692	0

ETAT DES PROVISIONS

NEANT

ETATS ET ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

Art. 832-9

État des échéances des créances à la clôture de l'exercice			
Créances	Montant brut	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé			
Créances de l'actif circulant			
Charges constatées d'avance			
Total	0	0	0

Art. 832-15

État des échéances des dettes à la clôture de l'exercice				
Dettes	Montant brut	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an et cinq ans au plus	Échéance à plus de cinq ans
Emprunts et dettes assimilées				
Fournisseurs et comptes rattachés	10 608	10 608		
Dettes fiscales et sociales	223	223		
Autres dettes				
Produits constatés d'avance				
Total	10 831	10 831	0	0

CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D’AVANCE

Aucune charges ou produits constatés d’avance ne sont comptabilisés à la clôture de l’exercice.

INFORMATIONS AU TITRE DES OPERATIONS REALISEES AVEC DES PARTIES LIEES

Art. 834-1

Informations au titre des opérations réalisées avec des parties liées			
Désignation de la partie liée	Nature de la relation avec la partie liée	Montant des transactions réalisées avec la partie liée au cours de l'exercice	Autres informations
Association Groupe ACPPA	Fondateur principal	-2 540	Dette fournisseur
Association Groupe ACPPA	Fondateur principal	2 400	Convention d'assistance
Cultur'Art	Fondateur	0	Aucun mouvement

COMPLEMENTS D'INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

RESSOURCES RECUES

Art. 832-18

Ventilation des ressources reçues		
Catégories d'activités	Exercice N	Exercice N-1
Dons manuels non affectés	505	
Dons manuels affectés	35 000	
Legs et autres libéralités		
Total	35 505	0

CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS

Ventilation du Résultat Financier		
Détail des charges et produits	Charges	Produits
Revenus des placements financiers		931
Divers	1	
Total	1	931
Résultat Financier		930

CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Le règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 définit désormais le résultat exceptionnel comme étant lié à des événements majeurs et inhabituels. Il n'a pas été constaté de telles opérations sur l'exercice.

ENGAGEMENTS FINANCIERS ET
AUTRES INFORMATIONS

CREDIT-BAIL

NEANT

DETTES GARANTIES PAR DES SURETES REELLES

NEANT

AUTRES ENGAGEMENTS FINANCIERS HORS BILAN

Art. 836-1

Engagements hors bilan	
Détail des engagements donnés et reçus	Montant à la clôture de l'exercice
Versement d'un don au soutien des actions d'intérêts collectifs par l'Association Groupe ACPPA	50 000

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Art. 832-20

Honoraires des commissaires aux comptes		
	COGEPARC	FORV/S MAZARS
Honoraires afférents à la certification des comptes	2 112	2 112
Honoraires afférents aux services autres que la certification des comptes		
Total	2 112	2 112

REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Les membres du conseil d’administration n’ont perçu aucune rémunération.

CONTRIBUTION VOLONTAIRE EN NATURE

Les contributions volontaires en nature n'ont pas fait l'objet d'une valorisation et d'une comptabilisation au sens du règlement ANC 2018-06 car, elles sont considérées comme étant non significatives. Les temps passés par les dirigeants Bénévoles ne sont pas pris en compte. Les temps correspondants à leur mandat au sein de la gouvernance ne sont pas considérés comme à inclure dans les contributions volontaires en nature.



INSTITUT ACPPA
Fonds de dotation

7 chemin du Gareizin
69340 FRANCHEVILLE

ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2025

SIRET : 829 682 244 00019

NAF : 9499Z

OBJET SOCIAL : Soutenir et conduire toutes missions d'intérêt général poursuivies par le Groupe ACPPA à caractère culturel, philanthropique et social, auprès des personnes âgées ou handicapés notamment au sein des établissements d'accueil ou à leur domicile.

PRESIDENTE : Madame Brigitte COMTE

TRESORIER : Monsieur André ORGIAZZI

SOMMAIRE

COMPTES ANNUELS

	<u>PAGES</u>
NOTE SUR LES COMPTES ANNUELS	1
BILAN	2 – 3
COMPTE DE RESULTAT	4 – 5
ANNEXE	
Informations générales	6
Informations sur les principes, règles et méthodes comptables	7 – 8
Compléments d’informations sur les comptes de bilan actif et passif	9 – 11
Compléments d’informations sur les comptes de résultat	12
Engagements financiers et autres informations	13 – 14

DETAIL DES COMPTES

	<u>PAGES</u>
DETAIL DES COMPTES DE BILAN ACTIF	15
DETAIL DES COMPTES DE BILAN PASSIF	16
DETAIL DES PRODUITS ET DES CHARGES	17 – 18

COMPTES ANNUELS

COMPTE RENDU DE L'EXPERT-COMPTABLE

Dans le cadre de la mission d'établissement des comptes annuels du fonds de dotation INSTITUT ACPPA pour l'exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, et conformément à nos accords, nous avons effectué les diligences prévues par les normes définies par l'Ordre des Experts-Comptables.

Les comptes annuels ci-joints, qui comportent 14 pages, se caractérisent par les données suivantes :

- Total bilan	:	60 633 euros
- Chiffre d'affaires	:	NEANT
- Résultat net comptable	:	NEANT

Fait à LYON,
Le 15 avril 2026

Gaël DHALLUIN
Expert-Comptable
Associé de RSM Rhône-Alpes

ANNEXE

INFORMATIONS GENERALES

OBJET SOCIAL, MISSIONS ET MOYENS DU FONDS DE DOTATION INSTITUT ACPPA

L'objet social du fonds de dotation « INSTITUT ACPPA » est de :

Soutenir et conduire toutes missions d'intérêt général poursuivies par le Groupe ACPPA à caractère culturel, philanthropique et social, auprès des personnes âgées ou handicapés notamment au sein des établissements d'accueil ou à leur domicile.

Le fonds de dotation pourra promouvoir et favoriser le développement d'évènements et d'animations permettant de collecter des fonds destinés à participer au financement d'activités d'intérêts général liées à son objet. Il développe lui-même ses propres actions et/ou participe au financement des structures et des projets dont la réalisation favorisera sa mission d'intérêt général.

Ses moyens d'action sont le financement ou la réalisation d'œuvres participant à son objet, le partenariat avec tout organisme développant des activités similaires, la collecte de fonds, la mise à disposition de moyens techniques et humains, l'organisation de colloques, séminaires, congrès et formations en vue de favoriser le développement de ses activités. Le fonds de dotation peut également prendre des participations au sein d'entreprises en relation avec son objet et éditer toutes publications et autres documents d'information.

INFORMATIONS SUR LES PRINCIPES REGLES ET METHODES COMPTABLES
--

Les comptes annuels au 31 décembre 2025 ont été établis et présentés selon la réglementation française en vigueur, résultant de l'Autorité des Normes Comptables (ANC). Ces comptes ont été établis selon les modalités d'établissement des comptes des personnes morales de droit privé à but non lucratif soumises à des obligations législatives ou réglementaires d'établissement de comptes annuels qui sont définies par le règlement de l'ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 modifié par les règlements ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 et ANC n° 2023-03 du 7 juillet 2023 :

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Indépendance des exercices,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

METHODES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION

Les méthodes d'évaluation et de présentation sont celles prévues par les textes en vigueur et n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

INFORMATIONS FISCALES

Le fonds de dotation n'est pas assujéti aux impôts commerciaux.

CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE**Changement de réglementation comptable :**

Les présents comptes ont été arrêtés en application du règlement ANC n° 2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, ainsi que du Plan Comptable Général figurant au règlement ANC n° 2014-03, tels que modifiés notamment par les règlements ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 et ANC n° 2023-03 du 7 juillet 2023.

Cette 1ère application n'a pas entraîné de modifications de présentation et d'information dans le présent document, ni d'impact sur le résultat ou sur les fonds propres.

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

NEANT

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

NEANT

COMPLEMENTS D'INFORMATIONS SUR LES COMPTES DE BILAN ACTIF ET PASSIF

TABLEAU DE VARIATION DES FONDS PROPRES

Art. 832-11

Tableau de variation des fonds propres						
Rubriques	Situations et mouvements	Montant à l'ouverture de l'exercice	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	Montant brut à la clôture de l'exercice
Fonds propres						0
Avec droit de reprise						0
Sans droit de reprise						0
						0
Ecart de réévaluation						0
						0
Réserves						0
Report à Nouveau						0
Résultat de l'exercice						0
Situation Nette		0	0	0	0	0
						0
Fonds consommables		85 510	0	0	-41 400	44 110
						0
Subventions d'investissements						0
Provisions réglementées						0
						0
Total		85 510	0	0	-41 400	44 110

CHARGES A PAYER

Les postes suivants du bilan incluent des charges à payer pour les montants indiqués :

Dettes fournisseurs et comptes rattachés	:	5 350
Dettes fiscales et sociales	:	223
Autres dettes	:	
		5 573

FONDS DEDIES

Ils concernent la partie des ressources dédiées par des tiers financeurs à des projets définis qui, à la clôture de l'exercice, n'a pu être utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard.

Ils sont comptabilisés aux comptes de passifs « fonds dédiés » avec pour contrepartie une dotation pour provision aux fonds dédiés. Ils sont rapportés au compte de résultat au cours des exercices suivants, au fur et à mesure de la réalisation des projets définis par le produit d'une reprise de provision.

Fonds dédiés						
Rubriques	Montant à l'ouverture de l'exercice	Dotations	Transferts	Reprises	Montant à la clôture de l'exercice	Dont non utilisé depuis plus de 2 ans
					0	
Divers	0	5 692			5 692	
					0	
Total	0	5 692	0	0	5 692	0

ETAT DES PROVISIONS

NEANT

ETATS ET ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

Art. 832-9

État des échéances des créances à la clôture de l'exercice			
Créances	Montant brut	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé			
Créances de l'actif circulant			
Charges constatées d'avance			
Total	0	0	0

Art. 832-15

État des échéances des dettes à la clôture de l'exercice				
Dettes	Montant brut	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an et cinq ans au plus	Échéance à plus de cinq ans
Emprunts et dettes assimilées				
Fournisseurs et comptes rattachés	10 608	10 608		
Dettes fiscales et sociales	223	223		
Autres dettes				
Produits constatés d'avance				
Total	10 831	10 831	0	0

CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D’AVANCE

Aucune charges ou produits constatés d’avance ne sont comptabilisés à la clôture de l’exercice.

INFORMATIONS AU TITRE DES OPERATIONS REALISEES AVEC DES PARTIES LIEES

Art. 834-1

Informations au titre des opérations réalisées avec des parties liées			
Désignation de la partie liée	Nature de la relation avec la partie liée	Montant des transactions réalisées avec la partie liée au cours de l'exercice	Autres informations
Association Groupe ACPPA	Fondateur principal	-2 540	Dette fournisseur
Association Groupe ACPPA	Fondateur principal	2 400	Convention d'assistance
Cultur'Art	Fondateur	0	Aucun mouvement

COMPLEMENTS D'INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

RESSOURCES RECUES

Art. 832-18

Ventilation des ressources reçues		
Catégories d'activités	Exercice N	Exercice N-1
Dons manuels non affectés	505	
Dons manuels affectés	35 000	
Legs et autres libéralités		
Total	35 505	0

CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS

Ventilation du Résultat Financier		
Détail des charges et produits	Charges	Produits
Revenus des placements financiers		931
Divers	1	
Total	1	931
Résultat Financier		930

CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Le règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 définit désormais le résultat exceptionnel comme étant lié à des événements majeurs et inhabituels. Il n'a pas été constaté de telles opérations sur l'exercice.

ENGAGEMENTS FINANCIERS ET
AUTRES INFORMATIONS

CREDIT-BAIL

NEANT

DETTES GARANTIES PAR DES SURETES REELLES

NEANT

AUTRES ENGAGEMENTS FINANCIERS HORS BILAN

Art. 836-1

Engagements hors bilan	
Détail des engagements donnés et reçus	Montant à la clôture de l'exercice
Versement d'un don au soutien des actions d'intérêts collectifs par l'Association Groupe ACPPA	50 000

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Art. 832-20

Honoraires des commissaires aux comptes		
	COGEPARC	FORV/S MAZARS
Honoraires afférents à la certification des comptes	2 112	2 112
Honoraires afférents aux services autres que la certification des comptes		
Total	2 112	2 112

REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Les membres du conseil d'administration n'ont perçu aucune rémunération.

CONTRIBUTION VOLONTAIRE EN NATURE

Les contributions volontaires en nature n'ont pas fait l'objet d'une valorisation et d'une comptabilisation au sens du règlement ANC 2018-06 car, elles sont considérées comme étant non significatives. Les temps passés par les dirigeants Bénévoles ne sont pas pris en compte. Les temps correspondants à leur mandat au sein de la gouvernance ne sont pas considérés comme à inclure dans les contributions volontaires en nature.